

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 13 décembre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE

Pouvoirs :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,

Membres absents à la séance :

PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL AVEC LA  
SOCIÉTÉ TOTEM PORTANT  
RÉGULARISATION D'OCCUPATION  
SANS TITRE

Délibération : 12.2022.167

Transmis en préfecture le : 20/12/2022

**RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU**

La commune de Saint-Genis-Laval et la société ORANGE ont signé une convention temporaire d'occupation du domaine public en date du 31 août 2005 pour la location d'emplacements destinés à la construction et l'exploitation d'une station de base de téléphonie mobile sur l'immeuble appartenant au bailleur sis Complexe Sportif Henri Fillot - Stade des Barolles - 80, route de Vourles - 69230 Saint-Genis-Laval, parcelle cadastrée numéro 12, section BX.

Cette convention a été dénoncée par courrier de la commune bailleuse le 14 mars 2016 à son échéance du 31 août 2017. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les équipements techniques d'Orange et leur exploitation ont été maintenus sur le site sans droits ni titre.

Dans ce cadre, il a été proposé de conclure un protocole transactionnel qui règle définitivement et sans réserve entre les parties, tous litiges nés ou à naître relatifs à l'objet du présent protocole, c'est-à-dire le principe du maintien dans les lieux d'Orange et le montant de la contrepartie financière à régler à l'exclusion de tout autre litige.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la société TOTEM est venue aux droits d'ORANGE pour la gestion des sites de l'opérateur et s'est ainsi substituée à la société ORANGE dans sa relation avec la commune.

Le 24 octobre 2022, la commune et TOTEM ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le site considéré, entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une durée de douze ans et moyennant une redevance annuelle de 12 000€ nets, augmentée de 2 % chaque année.

En parallèle, TOTEM et la commune ont souhaité reprendre le protocole transactionnel qui avait été envisagé avec la société Orange. Le montant de l'indemnité prévu est fixé à 30.000€ nets toutes charges incluses, en sus de la redevance d'occupation pour la période occupée sans droit ni titre du 31 août 2017 au 31 octobre 2021.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu la délibération n°12.2021.166 du 9 décembre 2021 portant sur le même objet ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°12.2021.166 du 9 décembre 2021 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société TOTEM FRANCE et tous les documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que ces écritures comptables seront exécutées sur l'exercice 2022 du budget principal ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**La secrétaire,**

**Camille EL-BATAL**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.